

# Mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport (version au 21 avril 2021)

Bénéficiaires	Mesure	Détail de la mesure	Contact / Informations
<b>I - MESURES D'URGENCE</b>			
Tous	<b>Activité partielle (dès 1 salarié)</b>	Les salariés des associations ou entreprises fermés administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés par la crise percevront une indemnité égale à 84 % du salaire net (70 % du brut) jusqu'au 30 avril 2021. Ce revenu de remplacement pour le salarié est intégralement compensé par l'État aux entreprises et associations concernées. Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises est de 15 % jusqu'à fin avril.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel</a>
Tous	<b>Prêt garanti par l'État</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt.</li> <li>● Pour les PME, elle peut couvrir 90 % du prêt.</li> <li>● Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois du CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</li> </ul> → Suite aux annonces du 14 janvier, toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, ont le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. (ex : Si PGE contracté en avril 2020, possibilité d'un report d'un an pour commencer à le rembourser à partir d'avril 2022 et non avril 2021.)	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat</a>
Tous	<b>Fonds de solidarité de l'État (dès 1 salarié)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Février : pour les entreprises fermées administrativement et qui ont subi une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires (nouvelle condition depuis février), aide financière jusqu'à 10 000 € par mois ou indemnisation de 20 % de son CA de 2019. Pour les entreprises du secteur S1 non fermées et qui ont subi une baisse de CA d'au moins 50 % : aide plafonnée à 10 000 € ou à 15 % ou 20 % de leur chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 € (20 % si le CA baisse de 70 %).</li> <li>● Mars : pour les entreprises fermées, aide plafonnée soit à 1 500 euros en cas de perte de chiffre d'affaires entre 20 et 50 % ; soit à 10 000 € ou égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence en cas de perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %.</li> </ul>	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>
Associations	<b>Fonds territorial de solidarité</b>	Aide d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires. <ul style="list-style-type: none"> <li>● 15 M€ en 2020.</li> <li>● 15 M€ en 2021.</li> </ul> NB : Notamment pour les associations non employeuses donc non éligibles au droit commun.	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Fédérations	<b>Fonds d'urgence pour les fédérations sportives</b>	L'ANS débloque un fonds d'urgence de 20 M€ pour les années 2021-2022, dont 10 M€ prévus en 2021.	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Sport professionnel et organisateurs de manifestations sportives	<b>Fonds de compensation de perte de billetterie</b>	Enveloppe budgétaire de 107 M€ et peut représenter 5 M€ maximum par structure. En date du 14 avril : 89,9 M€ engagés et 62,9 M€ payés Dispositif prolongé au premier semestre 2021. L'enveloppe budgétaire est à définir.	Direction des sports : compensation-billetterie@sports.gouv.fr
Sport professionnel / Entreprises ou associations de moins de 250 salariés	<b>Exonération de cotisations sociales patronales et aide au paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exonération des cotisations patronales : Les entreprises et les associations de moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales et d'une aide au paiement depuis la période d'emploi de septembre ou d'octobre 2020.</li> <li>● Aide égale à 20 % de la masse salariale pour les clubs de moins de 250 salariés, concernant les cotisations sociales devant être payées à partir d'octobre. Correspond à un effort de 105 M€ (estimation pour trois mois). Le plafond est porté à 1,8 M€ (période d'emploi : 1<sup>er</sup> janvier - 28 février), conformément à l'encadrement temporaire européen.</li> </ul>	<a href="https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/">https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/</a>
Sport professionnel	<b>Aides coûts fixes</b>	Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 % ; réaliser 1 M€ de CA mensuel ou 12 M€ annuellement. Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises. Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises</a>
Secteur loisirs sportifs marchands	<b>Aides coûts fixes</b>	Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 %. Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises. Cette aide concerne les entreprises qui réalisent un CA supérieur à 1M€ par mois ou celles de plus petite taille de certains secteurs qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport par exemple). Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises</a>